

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1813)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Gille

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 116, après la référence :

« I »

insérer la référence :

«, I bis A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.